



Info-Lac

CODE D'ÉTHIQUE

Pour une navigation sécuritaire et respectueuse de la vie et de l'environnement au lac de l'Achigan

Ce document comporte des informations importantes sur vos responsabilités en tant qu'utilisateur du lac :

- qualité de l'eau
- pratiques et attitudes à privilégier
- carte du lac de l'Achigan
- règlements en vigueur et patrouille nautique
- références et ressources disponibles



LAVAGE ET VIGNETTE DE BATEAUX OBLIGATOIRES
MISE À L'EAU AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL SEULEMENT
TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES CONDITIONS COMMET UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL ET EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 500\$ À 4 000\$



Ce code d'éthique est conçu pour inspirer et entretenir une attitude de **respect** vis-à-vis de **l'environnement naturel** et **entre tous ceux qui utilisent le lac de l'Achigan et ses environs**. La préservation de la qualité de l'eau et de la qualité de vie est au cœur des préoccupations des résidentes et des résidents du lac de l'Achigan. Prenez quelques instants pour consulter ce dépliant car **chaque geste posé peut influencer le milieu dans lequel nous évoluons**.

Qualité de l'eau au lac de l'Achigan

Notre lac est de dimension restreinte et moyennement peuplé. La qualité de l'eau est la clé de sa santé et de son attrait pour les personnes y habitant ou en visite. Ces gestes peuvent faire une différence importante :

- entreposez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans un contenant approprié ;
- assurez-vous que votre embarcation a été lavée en respectant l'environnement.

Les rebuts rejetés dans le lac ou sur les berges, qu'ils soient organiques ou pas, solides ou liquides, constituent une pollution importante et une menace pour la qualité de l'eau du lac.

Cyanobactéries (algues bleu-vert)

La prolifération de cyanobactéries représente un risque potentiel pour la santé. Pour signaler une fleur d'eau de cyanobactéries, veuillez communiquer sans tarder avec le Service de l'environnement de la Municipalité de Saint-Hippolyte ou en remplissant le formulaire de constat visuel de la présence d'une fleur d'eau : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp ou téléphoner à Urgence-Environnement : 1-866-694-5454.

Pour bien identifier les fleurs d'eau de cyanobactéries, consultez le guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf

Mesures pour la protection de l'environnement

Le **règlement Municipal** sur la protection des plans d'eau (1058-12) exige que

- toute embarcation soit lavée avant la mise à l'eau ;
- que la mise à l'eau, sauf exception, soit effectuée au débarcadère Municipal ;
- que toute embarcation motorisée soit munie d'une éponge à cale ;
- que chaque embarcation, sans exception, soit immatriculée ;
- que les droits d'immatriculation soient payés.

Vous serez passible d'une amende pour non respect du règlement.

Savez-vous qu'un seul litre d'huile suffit pour polluer 80,000 litres d'eau? Ainsi l'utilisation des éponges à cale est un geste simple pour contribuer à diminuer la pollution dans un lac. Ces éponges servent à absorber l'huile à moteur et l'essence qui peuvent se retrouver dans le fond du bateau. Une éponge dure toute la saison estivale.

À la fin de la saison, veuillez déposer vos éponges souillées à l'un des points de cueillette identifiés par la Municipalité.

Responsabilité des plaisanciers

Les embarcations non motorisées ont priorité **en tout temps et en tout lieu**. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à exprimer cette priorité. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.

Le respect des limites de vitesse est essentiel :

10 km/h à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

10 km/h à moins de 30 mètres d'une autre embarcation motorisée.

10 km/h à 75 mètres ou moins de la rive (cette zone est délimitée par des **bouées blanches** réservée à l'usage des baigneurs, des pêcheurs et des embarcations non motorisées. L'ancrage est interdit à l'intérieur de la bande de 75 mètres).

70 km/h (maximum) ailleurs sur le lac.

Note : 10 km/h = environ 6 mph

Équipements obligatoires

La loi vous oblige à maintenir certains éléments dans votre embarcation motorisée de manière permanente. Vous êtes passible d'une amende sévère appliquée pour chaque élément manquant. Voici un rappel amical de ce que vous devez vous assurer d'avoir en tout temps :

- Carte de compétences nautiques;
- Vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord;
- Ligne d'attrape flottante (15 mètres de longueur);
- Dispositif de propulsion manuelle ou ancre, avec au moins 15 m de cordage, de câble ou de chaîne;
- Écope ou pompe à main;
- Dispositif de signalisation sonore;
- Feux de navigation conformes, si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou en période de visibilité réduite;
- Extincteur de classe 5BC;
- Lampe de poche étanche ou trois (3) signaux pyrotechniques approuvés au Canada, de type A, B ou C;
- Permis d'immatriculation et conformité du marquage sur l'embarcation.

Pour plus de détails, consultez le site de Transports Canada : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp14659-equipe-mentsecurite-3018.htm>

Courtoisie sur l'eau

Tous n'ont pas les mêmes besoins quant à l'utilisation du lac. Pour participer au partage équitable du lac, nous suggérons l'adaptation des comportements suivants :

1. pratiquez les activités de remorquage entre le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil. Des pénalités sont prévues à la loi en cas de non respect des normes. <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2010-91.pdf> - article 1005, <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-96-313.pdf> section « Règlements sur les petits bâtiments » articles 56 à 59.
- contribuez à limiter la pollution par le bruit : munissez votre embarcation d'un silencieux. Des pénalités sont prévues en cas de non respect des normes; <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-96-313.pdf> section « Règlements sur les petits bâtiments » articles 43 et 44.
- faites un usage judicieux de votre système de son particulièrement après le coucher du soleil ;
- faites preuve de sensibilité entre amateurs d'activités de remorquage en choisissant des zones alternatives pour que chacun profite de la pratique de son sport dans des conditions agréables et calmes.

Les motomarines ont un fort potentiel d'être associées à des pratiques envahissantes sur le lac. Un comportement respectueux implique de :

- s'abstenir de s'adonner à des poursuites, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et la production de vagues et d'effectuer des sauts en utilisant les vagues des autres embarcations ;
- ne pas s'approcher à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée et effectuer des sauts;
- de conduire en position assise.

Vagues

Les vagues de grandes tailles sont une préoccupation croissante puisqu'elles peuvent, avec le temps :

- éroder les berges et amener ainsi dans l'eau les nutriments nourrissant les algues bleues (cyanobactéries) et favorisant la prolifération de plantes aquatiques ;
- affecter l'écosystème ;
- endommager des équipements tels que des quais ou des embarcations à quais.

En règle générale, il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possible et éviter d'utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties. Cela contribue à réduire les risques d'accidents et le sentiment d'inquiétude ou de malaise pour les usagers.

La pratique du *wakeboard*, du surf ou du tube génère de grosses vagues. Leur impact sur l'environnement peut être réduit en pratiquant ces sports dans les zones d'eaux profondes et au milieu du lac (voir zones recommandées sur la carte).

Patrouille nautique, règlements et sanctions

Les patrouilleurs nautiques (municipaux, provinciaux, etc.) ont pour mandat de faire respecter les règlements en vigueur sur le lac. Les contrevenants sont passibles d'une amende dont le montant varie selon le type d'infraction. Pour plus de détails sur la navigation de plaisance sur le lac de l'Achigan :

Transports Canada : 1-800-267-6687

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments⁽¹⁾ : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2008-120.pdf>

Règlement sur les petits bâtiments⁽¹⁾ : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/>

Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance⁽¹⁾ : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_conducteur-360.htm

⁽¹⁾ Ces règlements sont de juridiction fédérale et découlent de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Municipalité de Saint-Hippolyte : Règlement municipal régissant le lavage et l'immatriculation des bateaux (règlement no 1058-12): [www.saint-hippolyte.ca/services aux citoyens/loisirs/embarcation](http://www.saint-hippolyte.ca/services_aux_citoyens/loisirs/embarcation) au lac de l'Achigan

Référence

URGENCE

**Ambulance - Incendie
Sûreté du Québec
911**

Municipalité de Saint-Hippolyte
450-563-2505

www.saint-hippolyte.ca

Service des loisirs
poste 2231

Plage municipale/descente de bateaux
450-563-1745